

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Date de la séance : 25 octobre 2021

Date d'affichage : 26 octobre 2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à 20h15, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le quinze octobre deux-mille vingt et un, s'est réuni à la salle du club, compte tenu des circonstances sanitaires, sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Marion JANIN-MANIFICAT, Mr Thierry HOUSER, Mme Malika BOUKARINE, Mr Roland GAUME, Mr Nicolas GIRARDOT, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Béatrice PRETTE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mme Rachel RELANGE

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de la séance : Mme Marie-Pierre PARRENIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 septembre 2021.

Modification ordre du jour

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'ordre du jour soit

La suppression du point suivant :

- Décisions modificatives

1° DEMISSION DE LA 2EME ADJOINTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet du Doubs a accepté, en date du 4 octobre, la démission de Madame JANIN-MANIFICAT de ses fonctions de 2^{ème} adjointe de la commune des Fontenelles et de conseillère communautaire à la Communauté de Communes du Plateau du Russey, tout en restant conseillère municipale des Fontenelles.

Suite à cette démission :

- Monsieur le Maire propose de changer le nombre d'adjoints, et de rester à deux adjoints. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- Il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire. En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de mille habitants sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Dans le cas de notre commune, c'est à Monsieur Thierry HOUSER, 3^{ème} adjoint, que revient la fonction de conseiller communautaire. Monsieur HOUSER acceptant ce poste, nous en informerons le Président de la Communauté de Communes et il siègera dès maintenant.
- Il convient également de répartir les délégations qui avaient été attribuées à Madame JANIN-MANIFICAT : la voirie est attribuée à Madame Marie-Noëlle PERROT, 1^{ère} adjointe et l'urbanisme est

attribué à Monsieur Thierry HOUSER, maintenant 2^{ème} adjoint. Ce changement sera officialisé en envoyant à la sous-Préfecture de nouveaux arrêtés municipaux.

2° CHANGEMENT DE TARIFS POUR LE GITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après discussion, la commission de gestion des salles communales a décidé de supprimer le tarif préférentiel couplé avec la location de la salle socioculturelle. Ce qui signifie que la nuitée du gîte sera à 425€ même si la salle est louée aussi, tarif dégressif selon le nombre de nuits loué. Ce changement sera applicable au 1^{er} janvier 2022, et le tableau des tarifs sera changé et envoyé à la sous-Préfecture pour validation.

3° ILLUMINATIONS DE NOËL

Après avoir visité l'entreprise Bazaud de l'Hôpital du Grosbois, la commission « embellissement du village » a retenu deux sortes d'illuminations pour décorer la rue principale, soient 18 luminaires pour un montant de :

- 3 400.32 € TTC pour une location sur 3 ans
- 2 577.96 € TTC pour une location sur 4 ans
- 14 991.36 € TTC pour l'achat

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'opter pour une location des luminaires sur 4 ans, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il faut prévoir un coût supplémentaire pour aménager les poteaux non équipés pour recevoir les décors. Monsieur le Maire se renseigne auprès de Monsieur Eric Houser, électricien, pour les tarifs d'une location de nacelle.

4° TAXE D'AMENAGEMENT 2022

M. le Maire rappelle que les participations concernant l'urbanisme comme celle du branchement à l'assainissement ont été abrogées à partir du 1er janvier 2015. Pour couvrir les différents frais afférents à l'urbanisme, les communes peuvent mettre en place une taxe d'aménagement dont le taux doit être compris entre 1 et 5%.

Opérations concernées

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Fait générateur

La taxe est exigible au taux applicable à la date de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif, de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, de la décision de non-opposition à une déclaration préalable, de l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Surface taxable

La surface, qui sert de base de calcul à la taxe, correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Constituent donc de la surface taxable : tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. Par contre, une véranda couverte et close est taxable.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Assiette de calcul

L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de la valeur de la surface de construction et de la valeur des aménagements et installations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.

Valeurs forfaitaires

Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

Taux

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

Exonérations

Certains aménagements et constructions sont exonérés de la taxe :

- Constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- Ceux affectés à un service public,
- Les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- Les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- Un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Les communes et EPCI ont la possibilité d'exonérer en partie ou en totalité de la part communale, départementale ou régionale :

- Les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple),
- Les surfaces de constructions (supérieures à 100 m² et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ) ou les logements évolutifs sociaux dans les départements d'outre-mer (Dom),
- Les constructions industrielles,
- Les commerces de détail de moins de 400 m²,
- Les travaux sur des monuments historiques,
- Les annexes (comme les abris de jardin) soumises à déclaration préalable.

Abattement

Un abattement de 50 % est prévu pour :

- Les logements aidés et hébergements sociaux,
- Les 100 premiers m² des locaux d'habitation à usage d'habitation principale,
- Les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

En date du 05 novembre 2014, nous avons instauré la taxe d'aménagement avec un taux de 1.5% et exonéré les commerces de détail de moins de 400 m² et les travaux sur des monuments historiques.

En 2020, la taxe d'aménagement a rapporté 3 000€ à la commune. Le pourcentage n'a pas été revalorisé depuis 2014, et il est actuellement faible.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter cette taxe à 3% à partir du 1^{er} janvier 2022.

5°DIVERS

Station d'épuration

Dans le cadre du PLU, nous ne pourrions pas engager de nouvelles constructions car la station d'épuration arrive à saturation. Suite à la réunion du 18 octobre avec les services de l'Etat, il s'avère que l'augmentation de la population se répartira au niveau de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (66% pour le Russey et le reste sera réparti entre les autres communes), que d'autres critères seront pris en compte (logements vacants, ZA Champs Lovy...) ; nous ne savons donc plus sur quelles bases nous devons projeter

les travaux de la future station... Un bilan 24h permettra de mieux dimensionner la future station et de rééquilibrer les pourcentages entre les Fontenelles, Frambouhans et la fromagerie. Monsieur le Maire a donc demandé un devis pour ce bilan à la société Pre Mes Hyd pour un montant de 4 752€ TTC sur le budget assainissement (investissement).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Achat d'une tronçonneuse

Les agents techniques ont besoin d'une tronçonneuse pour leur travail quotidien. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de devis de la société Pagot Caput pour un montant de 732.50€ TTC.

Urbanisation au 27 rue principale

Suite au souci d'accessibilité par la RD437, le notaire des futurs acquéreurs de la maison sise au 27 rue principale a fait une demande à la Direction des routes, des infrastructures et des transports pour accéder à la maison par la route départementale. Madame Carine CUENOT, responsable de notre secteur, a émis un refus à cette demande.

Forêt communale

500m³ sont prévus à l'abattage, soit par l'abatteuse (11€/m³), soit par Damien VIVOT (17.50€/m³).

Repas des anciens

Après s'être renseigné auprès de la Préfecture, il s'avère que l'organisation est autorisée en imposant le pass sanitaire, le repas des anciens aura donc lieu cette année. 1^{ère} option : Marie-Noëlle demande au nouveau cuisinier de l'école saint-Joseph s'il veut faire le repas. 2^{ème} option (retenue par le conseil municipal) : Renseignement auprès de Mr THIEBAULT, boucher/traiteur nouvellement installé au village.

Demande de la CCPR

L'antenne petite enfance va développer un service « accueil enfants/parents » en partenariat avec la CCPR et a besoin d'une salle les jeudis matins. Décision de prêter la salle du club.

Association Les Fines Bulles

L'association souhaite organiser un marché de Noël début décembre sur le terrain de pétanque, et demande de barrer la route entre chez Marie-Noëlle et le terrain de pétanque. Demande acceptée, il faut prévoir un arrêté municipal.

Déneigement

Monsieur le Maire de Saint Julien les Russey ne souhaite plus déneiger la route entre nos 2 villages. Nous continuerons de déneiger notre partie, quoi qu'il en soit.

Chauffage de l'église

Les pannes de la chaudière se cumulent, il va être envisagé de changer la chaudière.

Demande de commune du Russey

Madame le Maire du Russey souhaite que les communes participent au coup du chauffage de l'église à hauteur de 1€ par habitant. Le conseil municipal, à 9 voix pour et 5 abstentions accepte cette demande.

Demande de la CCPR

Achat d'une désherbeuse KERI par la commune de la Chenalotte qu'elle souhaite mutualiser. Nous ne donnons pas suite pour le moment.

Tour de table

- Nouvelle déchetterie au Bas de la Chaux surtout pour la collecte des particuliers, ancienne déchetterie pour les professionnels
- Ordinateur secrétariat : prévu au prochain budget
- Reprise des activités du club du 3^{ème} âge
- Vestiaires du foot : Raphaël appel Balossi pour le problème de disjoncteur
- Le géomètre est venu délimiter la route Fort Chabrol : la haie est propriété de la commune. A voir avec la commission pour permettre l'accès aux véhicules de secours
- Le géomètre a délimité le tour du bâtiment Geniesse
- Voirie : faire le tour des bâtiments avec une nacelle, voir pour acheter un petit échaffaudage, modification accès PMR aux vestiaires du foot, curer puits perdu en-dessous de chez Mr Mougin, changer la porte du local de chauffage de l'ancienne école, demander devis pour le mur du cimetière, voir travaux accès PMR au cimetière

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Changement du nombre d'adjoints
2. Changement des tarifs du gîte
3. Illuminations de Noël
4. Taxe aménagement 2022
5. Bilan 24h station

La séance est levée à 23h20

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire
Eric CLEMENCE

